

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026  
Reçu en préfecture le 06/07/2026  
Publié le  
ID : 071-217102672-20260701-2026101-DE

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 101**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>ER</sup> juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 23 juin 2026, affichée le 23 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 23/06/2026	Affichage du 23/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	S.BARBOSA/C.VINCENT
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Pouvoir T.MALECKI		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie	Pouvoir G.LORETI		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Excusé		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	13
<b>OBJET</b>	<b>LIMITATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 12 TONNES ENTRE RUE DE LA BOUCHERETTE ET ROUTE DE COLLONGETTES</b>					

M Le Maire de Lugny,

**EXPOSE** une demande de la Commune de CRUZILLES, qui souhaiterait l'accord de la Commune de LUGNY afin de limiter la circulation des véhicules de plus de 12 T à partir de l'intersection entre la Rue de la Boucherette et la route de Collongette.

M Le Maire expose également que la circulation de véhicules de fort tonnage sur certaines voies communales peut entraîner des dégradations prématurées de la voirie ainsi que des risques en matière de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver l'état du réseau routier communal et d'assurer la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la commune de CRUZILLES et sa proposition de prise en charge sur la fourniture et la pose du panneau,

**CONSIDÉRANT** que certaines voies communales ne sont pas adaptées à la circulation de véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 12 tonnes ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la route ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'instaurer une limitation de circulation interdisant l'accès aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 12 tonnes sur les voies communales de la commune ;

**PRÉCISE** que cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et d'incendie ;
- aux véhicules de services publics et techniques ;
- aux engins agricoles et forestiers utilisés dans le cadre de leur activité ;

**PRÉCISE** que, pour assurer l'efficacité de la mesure, des dispositifs de signalisation seront implantés :

- à proximité des points d'accès menant vers la Commune de Cruzille ; et
- en amont, aux carrefours et sections stratégiques du réseau de Lugny permettant d'anticiper l'itinéraire, sous forme de panneaux d'interdiction et/ou de signalisation d'itinéraires conseillés ou de déviations le cas échéant.

Les emplacements (à savoir : « Route de Collongette et Route de Sagy »), la nature des panneaux (types, dimensions, panonceaux), ainsi que les plans de situation seront arrêtés d'un commun accord entre les maires des deux communes et validés par arrêté du Maire de Lugny ;

**AUTORISE** M Le Maire à signer tout document, convention de partenariat ou protocole technique et financier précisant les modalités d'implantation, de financement, de coordination et de réception des travaux, ainsi que tout arrêté de police de la circulation nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

**DIT** que la présente mesure vise à préserver la voirie communale et à garantir la sécurité des usagers ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260701-2026101-DE

**PRECISE** que les frais d'installation seront intégralement pris en charge par la Commune de CRUZILLES, ceci comportant la fourniture et la pose des panneaux, la fourniture des supports, ainsi que, le cas échéant, les prestations annexes nécessaires (fondations, ancrages, dépose/repose). Les choix techniques et devis seront soumis à validation conjointe des deux communes avant exécution ;

**PRECISE** qu'après l'installation et réception des ouvrages, l'entretien courant, le renouvellement à l'identique et la maintenance de la signalisation située sur le territoire de Lugny relèvent de la Commune de Lugny, sauf protocole spécifique contraire conclu entre les parties.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifie conforme,

Le Maire,  
**F. ROUGEOT**

Les Secrétaires de Séance  
**S.BARBOSA C. VINCENT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260701-2026100-DE

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> juillet 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 100**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>ER</sup> juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 23 juin 2026, affichée le 23 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 23/06/2026	Affichage du 23/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	S.BARBOSA/C.VINCENT
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian			Pouvoir T.MALECKI
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie			Pouvoir G.LORETI
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 13
<b>OBJET</b>	<b>CONVENTION DE PARTICIPATION DE SCOLARITÉ AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE M.PAGNOL</b>					

M Le Maire de Lugny,

**RAPPELLE** que jusqu'à présent, les communes de BISSY, BURGY, CHARDONNAY, CRUZILLE ET GREVILLY étaient liées à la commune de Lugny par une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école M.PAGNOL ;

**CONSIDÉRANT** la réunion du 22/06/2026, lors de laquelle, il a été soulevé que les communes n'ayant pas adhéré à cette convention ne participaient pas aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de leurs enfants. Les dérogations de ces enfants ayant déjà été actées par l'ancien mandat, il est impossible de revenir dessus.

M. le Maire propose qu'à l'avenir, toute commune extérieure sollicitant une dérogation pour la scolarisation d'un enfant à l'école Marcel Pagnol adhère obligatoirement à la convention relative aux frais de fonctionnement. À défaut, la demande de dérogation serait refusée. Cette mesure permettrait de garantir une égalité de traitement entre les communes concernées.

M Le Maire précise également qu'afin de faire suite à une demande d'une commune voisine, il conviendra de prendre en considération dans cette nouvelle convention, la part des dépenses correspondant aux ATSEM, estimant que le coût de scolarisation d'un enfant en maternelle, notamment en petite section, diffère de celui d'un élève du primaire.

Par conséquent, M Le Maire propose d'instaurer une convention de participation de scolarité au frais de fonctionnement de l'école M.PAGNOL comme suit :

Seront pris en charge dans le calcul des frais de fonctionnement, les charges suivantes :

- EAU - GAZ – ELECTRICITE
- TELECOM -TIMBRES
- FOURNITURES ENTRETIEN
- FOURNITURES SCOLAIRES
- LOCATION ET ENTRETIEN COPIEUR
- ENTRETIEN DE BATIMENTS YC VERIF
- PISCINE (bassins + transport)
- LOC DOJO
- LOC GYMNASSE
- ASSURANCE
- PHARMACIE
- PERSONNEL ATSEM
- PERSONNEL MENAGE
- PERSONNEL BIBLIOTHEQUE
- FRAIS DE NETTOYAGE SOCIETE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260701-2026100-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de mettre en place une nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Marcel PAGNOL applicable aux communes extérieures accueillant des élèves scolarisés sur dérogation ;  
**DÉCIDE** que ladite convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026 ;  
**DIT** que toute demande de dérogation scolaire formulée par une commune extérieure sera instruite dans le cadre de la présente convention de participation aux frais de fonctionnement ;  
**PRÉCISE** que l'absence d'adhésion à la convention pourra être prise en compte dans l'appréciation de la demande de dérogation, sans caractère automatique de refus, celle-ci restant soumise à instruction au cas par cas ;  
**DIT** que cette organisation vise à garantir une équité de traitement entre les communes concernées.  
**PRÉCISE** que les charges retenues pour le calcul des frais de fonctionnement incluent notamment :

- eau, gaz, électricité
- télécommunications et frais postaux
- fournitures d'entretien
- fournitures scolaires
- location et maintenance de copieurs
- entretien des bâtiments et contrôles réglementaires
- transport et accès aux activités (piscine, gymnase, dojo)
- assurances
- frais de pharmacie et premiers secours
- personnel ATSEM
- personnel de ménage
- personnel de bibliothèque
- prestations de nettoyage externalisées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'élaboration et à la signature de cette convention avec les communes concernées.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifie conforme,  
Le Maire,  
**F. ROUGEOT**

Les Secrétaires de Séance  
**S.BARBOSA C. VINCENT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 099**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>ER</sup> juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 23 juin 2026, affichée le 23 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
23/06/2026	23/06/2026		15	11	13	S.BARBOSA/C.VINCENT
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Pouvoir T.MALECKI		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie	Pouvoir G.LORETI		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Excusé		
	LORENZINI-DESMAZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :		Pour :	13
<b>OBJET</b>	<b>CONVENTION DE PARTICIPATION                  AU FRAIS DE RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE M. PAGNOL</b>					

M Le Maire de Lugny,

**EXPOSE** que le restaurant scolaire de la commune de Lugny assure la fourniture de repas cuisinés livrés par la société RPC au sein de l'école Marcel Pagnol ;

**RAPPELLE** que jusqu'à présent, les communes de Bissy, Burgy, Chardonnay, Cruzille et Grevilly étaient liées à la commune de Lugny par une convention de participation aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1er septembre 2026, un tarif unique de 6,80 € par repas sera appliqué à l'ensemble des enfants fréquentant le restaurant scolaire de l'école Marcel Pagnol ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2026/083 du 10 juin 2026 instaurant une participation communale de 2,20 € par repas pour les enfants domiciliés à Lugny ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque commune de définir librement les modalités de soutien ou de participation financière en faveur des familles de son territoire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de résilier, à compter du 1er septembre 2026, les conventions de participation aux frais de restauration scolaire liant la commune de LUGNY aux communes de BISSY, BURGUY, CHARDONNAY, CRUZILLE ET GREVILLY ;

**PRÉCISE** que cette résiliation prendra effet pour la rentrée scolaire 2026/2027, étant entendu qu'une facturation de participation aux frais de restaurant scolaire interviendra pour l'année scolaire 2025/2026 conformément aux dispositions des conventions en vigueur ;

**DIT** que le service de restauration scolaire continuera à être ouvert aux enfants des communes partenaires selon le tarif unique fixé par la commune de Lugny ;

**PREND ACTE** que chaque commune partenaire demeure libre de mettre en place, si elle le souhaite, un dispositif d'aide financière en faveur des familles résidant sur leur territoire.

**AUTORISE** M Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lugny,  
 Les jours mois et an sus-dits  
 Certifie conforme,  
 Le Maire,  
**F. ROUGEOT**

Les Secrétaires de Séance  
**S.BARBOSA C. VINCENT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260701-2026098-DE

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026 / 098

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>ER</sup> juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 23 juin 2026, affichée le 23 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 23/06/2026	Affichage du 23/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	S.BARBOSA/C.VINCENT
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian			Pouvoir T.MALECKI
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie			Pouvoir G.LORETI
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carline		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 13
<b>OBJET</b>	<b>FACTURATION ELECTRONIQUE DES VENTES ONF</b>					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,**CONSIDERANT** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,**CONSIDERANT** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,**CONSIDERANT** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,**CONSIDERANT** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :**

La commune de LUGNY donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**ARTICLE 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**ARTICLE 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise M Le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifie conforme,  
Le Maire,  
F. ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance  
S.BARBOSA C. VINCENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260701-2026097B-DE

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 097B**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>ER</sup> juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 23 juin 2026, affichée le 23 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 23/06/2026	Affichage du 23/06/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 13	Secrétaire de séance S.BARBOSA/C.VINCENT
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Pouvoir T.MALECKI		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie	Pouvoir G.LORETI		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Excusé		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	13
<b>OBJET</b>	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS SIVOM</b>					

M Le Maire de Lugny,

**CONSIDERANT** la délibération N°2026/062 du 29/04/2026, de la commune de Lugny transmise au SIVOM le 07 mai 2026, demandant la mise sous convention de mise à disposition des 2 vestiaires de la commune de LUGNY, sans réponse à ce jour.

**CONSIDERANT** la délibération N°2026/080 du 05/06/2026 de la commune de Lugny transmise au SIVOM, le 11 juin 2026., de reprise de la compétence gymnase par la commune de LUGNY, repoussée au 1er janvier 2027 par application des statuts du sivom.

**CONSIDERANT** que les 6 cages de football du terrain au complexe sportif de la folie doivent être remplacée pour non-conformité et vétusté.

**CONSIDÉRANT** la situation d'érosion des berges artificielles de la rivière La Bourbonne en arrière des pare-ballons du terrain de football, susceptible d'endommager les installations existantes et nécessitant des mesures de sécurisation et de ce fait, qu'il y a urgence de les refaire ou de déplacer le lit de la rivière, ce qui représente un coût important.

Pour ce faire, il propose d'acquérir la parcelle AC 149 située sur la berge opposée. Le montant proposé pour cet achat est fixé à 4 000 €.

**VU** l'ordre du jour de la réunion du comité syndical du SIVOM du 29 juin 2026 à laquelle nos 2 délégués se sont rendus et dans lequel les 2 délibérations ci-dessus de la commune de LUGNY n'étaient pas inscrites.

**VU** la proposition d'étude d'un projet de construction en urgence faite par M Le Maire de Lugny au président du SIVOM, de 2 nouveaux vestiaires accolés à ceux du gymnase pour anticiper la désaffectation prochaine des 2 vestiaires de LUGNY pour vétusté, faite le 19 juin 2026 en réunion au collège de LUGNY (annexée).

**VU** le compte rendu oral fait par nos 2 délégués de la réunion du comité syndical, où il a été question principalement d'un projet de construction d'un deuxième gymnase déjà bien avancé, avec une demande de désignation au conseil municipal de LUGNY de membres pour participer à cette commission. Et vu l'information donnée à plusieurs reprises par un délégué de LUGNY à cette réunion aux membres du Sivom, que la commune de LUGNY dépensait environ 30 000 € par ans pour le sport intercommunal et qu'elle n'avait pas les moyens de faire des dépenses supplémentaires.

**CONSIDÉRANT** les échanges intervenus lors de la réunion du comité syndical du SIVOM en date du 29 juin 2026, auxquels ont assisté les délégués de la commune de Lugny ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Concernant la compétence sport communale :**

- **DE REMPLACER** les 6 cages de football du terrain du complexe sportif de la folie le plus rapidement possible.
- **DONNE MANDAT** à M Le Maire pour engager toute démarche utile auprès des partenaires compétents et en collaboration avec la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, concernant la sécurisation des berges de la rivière La Bourbonne notamment derrière les pare ballons du terrain de football au complexe sportif de la folie, soit de faire renforcer les berges qui menacent de s'effondrer, soit de déplacer le lit de la Bourbonne en accord avec les propriétaires riverains, et, le cas échéant, l'étude de solutions techniques appropriées ;
- **AUTORISE** M Le Maire d'acquérir de la parcelle AC 149 située sur la berge opposée de la Bourbonne pour un montant de 4 000,00 €.
- **AUTORISE** M Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'achat de cette parcelle, notamment les opérations de bornage, de division parcellaire, les formalités administratives et financières (frais notariés...etc) ,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

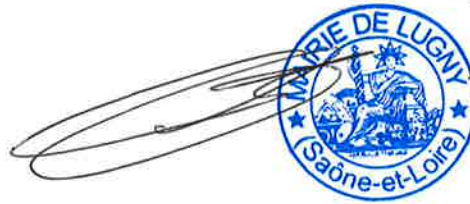
ID : 071-217102672-20260701-2026097B-DE

**Concernant la compétence gymnase transférée au Sivom à la carte du mâconnais, jusqu'au 31/12/2026 :**

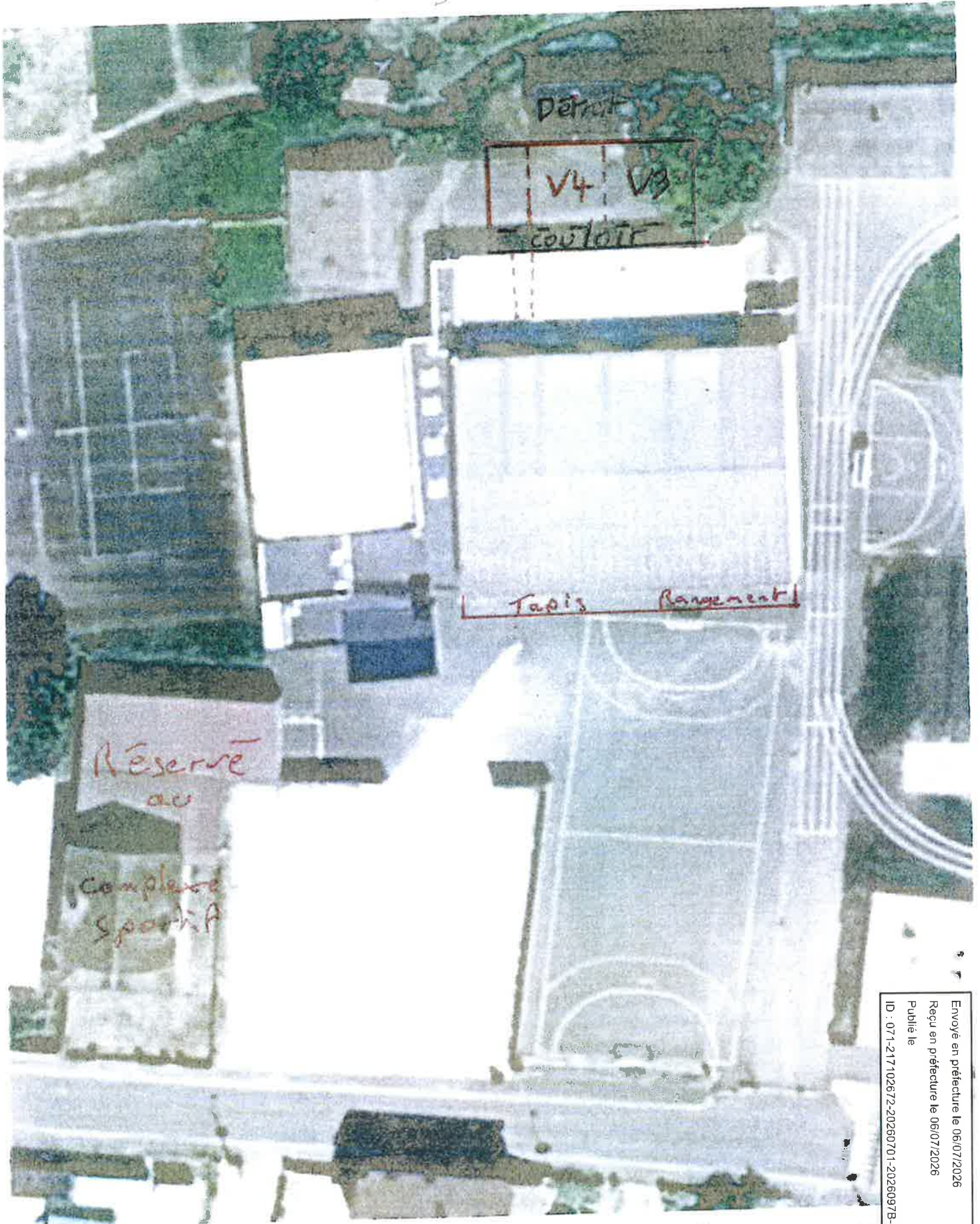
- **DE LAISSER** le soin aux autres communes toujours membres de la compétence gymnase du SIVOM d'étudier de l'urgence ou non d'un projet de construction de 2 nouveaux vestiaires pour les professeurs d'EPS du collège Victor Hugo et leurs quelques 500 élèves, sur la propriété du SIVOM, compte tenu de la désaffectation prochaine des vestiaires de la commune de LUGNY pour vétusté.
  - **DE LAISSER** également à ces communes le soin de continuer l'étude d'un projet de construction d'un deuxième gymnase si elles le souhaitent, étude déjà bien avancée, pour laquelle le conseil municipal de LUGNY, passé et actuel, n'a pas donné son accord car non informé.
  - **DE NE PARTICIPER** à aucuns échanges ou débats avec quelques élus que ce soit tant que le sujet du remplacement des vestiaires communaux de la commune au complexe sportif de la folie ne sera pas délibéré par le SIVOM.
- DEMANDE** que les représentants de la commune au sein du SIVOM rendent compte régulièrement au conseil municipal des débats et décisions relatifs aux équipements sportifs intercommunaux ;

Fait à Lugny,  
les jours mois et an sus-dits  
Certifie conforme,  
Le Maire,  
**F. ROUGEOT**

Les Secrétaires de Séance  
**S. BARBOSA - C. VINCENT**



# Projet à étudier



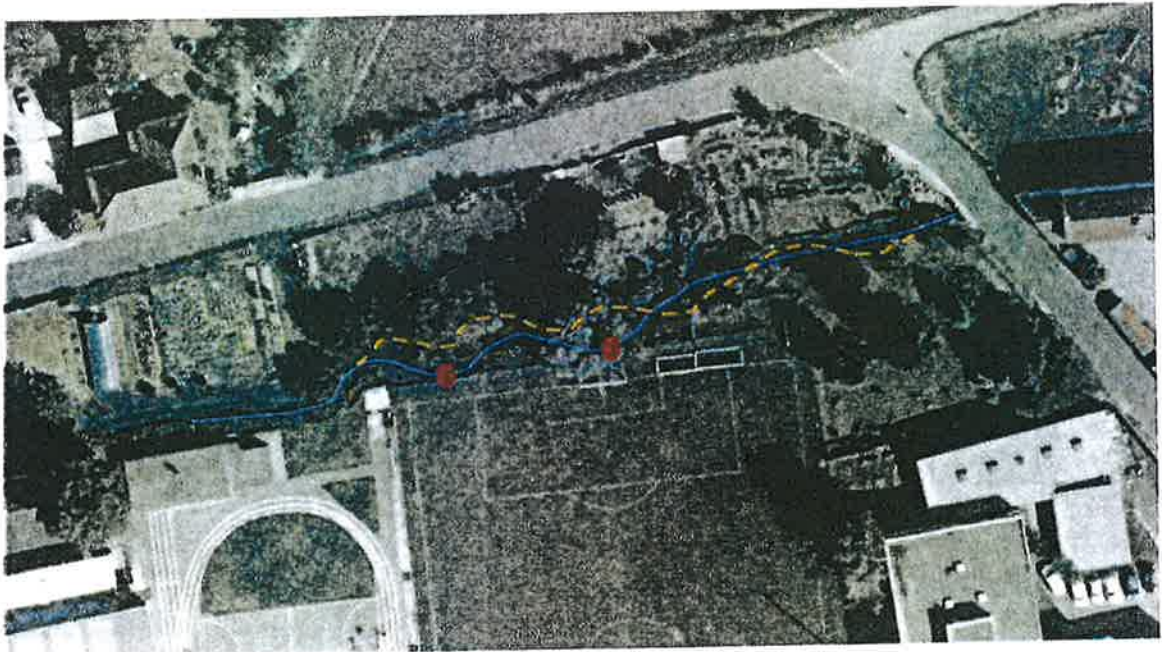
Envoyé en préfecture le 06/07/2026  
Reçu en préfecture le 06/07/2026  
Publié le  
ID : 071-217102672-20260701-20260978-DE

Reunion au collège le 19/06/2026 F. ROUGEOT

### Site 3 : Arrière terrain de foot.

Problématique sécurité et mise aux normes des terrain de foot contraint à déplacer la rivière.  
Dossier loi sur l'eau obligatoire. (DLE). Articulation à trouver entre CCMT / GEMAPI / Finance /  
moyen technique et maîtrise d'œuvre interne externe

Possibilité de méandre, attention fond graveleux intéressant, Les saules plantés il y a 15 ans ont  
porté leur fruit en termes d'ombrage.



*Erosion en rouge, Potentielle déplacement cours d'eau*

La municipalité va se rapproche de la CCMT et voir comment collaborer pour travailler sur ce projet  
qui pourrait être à une échéance de 3ans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026  
Reçu en préfecture le 06/07/2026  
Publié le  
ID : 071-217102672-20260701-2026096-DE

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 096**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>ER</sup> juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 23 juin 2026, affichée le 23 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 23/06/2026	Affichage du 23/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	S.BARBOSA/C.VINCENT
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian			Pouvoir T.MALECKI
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie			Pouvoir G.LORETI
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 13
<b>OBJET</b>	<p align="center"><b>RECONDUCTION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique</b></p>					

M Le Maire de Lugny,

**RAPPELLE** à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire au service garderie en soirée compte tenu du grand nombre d'enfants recensés. En effet, la loi impose qu'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ou un animateur pour quatorze mineurs de six ans ou plus, est nécessaire, compte tenu des effectifs en garderie du soir, il convient de recruter une personne supplémentaire.

Cet encadrement ne peut être réalisé par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M Le Maire propose aux élus de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial affilié au service école/garderie encadrement des périscolaires, dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois sur une période de septembre 2026 à juillet 2027 suite à un accroissement temporaire d'activité dû à la hausse de fréquentation au service garderie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'encadrement périscolaire au service garderie de l'école municipale pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 11 mois, sur une période de septembre 2026 à juillet 2027.

**DE REMUNERER** sur la base référencée à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 206.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,

Le Maire,  
**F.ROUGEOT**

Les Secrétaires de Séance  
**S.BARBOSA C.VINCENT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260701-2026095-DE

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 095**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>ER</sup> juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 23 juin 2026, affichée le 23 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 23/06/2026	Affichage du 23/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	11	13	S.BARBOSA/C.VINCENT
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Pouvoir T.MALECKI		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie	Pouvoir G.LORETI		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Excusé		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	13
<b>OBJET</b>	<b>VENTE PARCELLES COMMUNALES PARCELLES G501 ET G502</b>					

**M Le Maire de Lugny,**

**EXPOSE** que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section G n°501 et G n°502, situées Lieu-dit St Pierre. Ces parcelles sont d'une superficie totale de 1557m soit (G501 :155 m2 et G502 : 1402 m2).

**EXPLIQUE** que ces parcelles, non affectées à un service public, ne présentent plus d'intérêt pour le patrimoine communal et qu'elles peuvent, dès lors, être valorisées par leur mise en vente.

**PRÉCISE** que cette opération permettra de générer une recette exceptionnelle pour la Commune, dans un contexte financier contraint, tout en favorisant l'accueil de nouvelles familles sur le territoire communal par la réalisation de deux constructions à usage d'habitation (ou d'une seule réalisation si les parcelles sont achetées par le même acquéreur).

**PRÉCISE** également que, préalablement à la vente de la parcelle cadastrée section G n°502, un détachement d'environ 70 m² sera réalisé afin de conserver dans le domaine public communal une emprise destinée à l'aménagement d'une aire de retournement et de stationnement, permettant d'opérer un demi-tour avant la pose d'une barrière pivotante pour les urgences.

**PROPOSE** de fixer le prix de vente des terrains à 40 € TTC par mètre carré, les superficies définitives étant déterminées après bornage.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles ne présentent plus d'utilité pour les besoins de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de valoriser le patrimoine communal, de dégager des recettes pour le budget communal et de favoriser l'installation de nouveaux habitants sur le territoire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE** de mettre en vente les parcelles cadastrées section G n°501 et G n°502, d'une superficie totale de 1557m soit (G501 :155 m2 et G502 : 1402 m2), sous réserve du détachement préalable d'une emprise d'environ 70 m² sur la parcelle G n°502 destiné à demeurer dans le domaine public communal pour l'aménagement d'une aire de retournement et de stationnement ;

**FIXE** le prix de vente à 40 € TTC par mètre carré, les superficies définitives étant arrêtées après bornage ;

**AUTORISE** M Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en vente de ces parcelles, notamment les opérations de bornage, de division parcellaire, les formalités administratives et les négociations avec les futurs acquéreurs. Précise que lesdites parcelles pourront faire l'objet d'une cession soit séparément, soit simultanément à un même acquéreur.

**DIT** qu'une nouvelle délibération interviendra pour approuver la cession définitive à chaque (ou au même) acquéreur et autoriser la signature des actes authentiques correspondants.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance

S.BARBOSA C.VINCENT

Page 1 / 1



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260701-2026095-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026 / 094

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>ER</sup> juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 23 juin 2026, affichée le 23 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 23/06/2026	Affichage du 23/06/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 13	Secrétaire de séance S.BARBOSA/C.VINCENT
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian			Pouvoir T.MALECKI
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie			Pouvoir G.LORETI
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 13
<b>OBJET</b>	<b>INTEGRATION A L'ACTIF DE LA COMMUNE PARCELLES G501 et G502</b>					

M Le Maire de Lugny,

**EXPOSE** que la Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section G

- n°501, d'une superficie de 155 m2 et située à (lieu-dit) St Pierre,
- n°502, d'une superficie de 1 402 m2 et située à (lieu-dit) St Pierre.

**EXPLIQUE** qu'à la suite d'un examen de l'inventaire communal et de l'état de l'actif, il est apparu que ces parcelles, bien que propriété de la Commune, n'ont jamais été intégrées à l'actif patrimonial de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser cette situation afin d'assurer la concordance entre le patrimoine foncier de la Commune et son inventaire comptable ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CONSTATE** que les parcelles cadastrées section G

- n°501, d'une superficie de 155 m2 et située à (lieu-dit) St Pierre,
- n°502, d'une superficie de 1 402 m2 et située à (lieu-dit) St Pierre.

appartiennent au patrimoine de la Commune ;

**DÉCIDE** de procéder à leur intégration à l'actif de la Commune afin de régulariser l'inventaire patrimonial ;

**DIT** que les parcelles cadastrées section G

- n°501, d'une superficie de 155 m2 et située à (lieu-dit) St Pierre, est intégrée à l'actif de la Commune pour une valeur comptable de 6 200,00 €.
- n°502, d'une superficie de 1 402 m2 et située à (lieu-dit) St Pierre, est intégrée à l'actif de la Commune pour une valeur comptable de 56 080,00 €.

**AUTORISE** M Le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, comptables et budgétaires nécessaires à cette régularisation, en lien avec le comptable public.

Fait à Lugny,  
 Les jours mois et an sus-dits  
 Certifié conforme,  
 Le Maire,  
**F.ROUGEOT**

Les Secrétaires de Séance  
**S.BARBOSA C.VINCENT**



Handwritten signatures in black ink over the official seal and text.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**

**DELIBERATION N° 2026 / 093**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>ER</sup> juillet à dix-neuf heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 23 juin 2026, affichée le 23 juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 23/06/2026	Affichage du 23/06/2026	Membres	en exercice 15	Présents 11	Exprimés 13	Secrétaire de séance S.BARBOSA/C.VINCENT
<b>MEMBRES</b>	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian			Pouvoir T.MALECKI
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie			Pouvoir G.LORETI
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 13
<b>OBJET</b>	<b>REGLEMENT INTERIEUR LOCATION ET PRET MATERIEL COMMUNAL</b>					

M Le Maire de Lugny,

**EXPLIQUE** que le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement intérieur pour son dispositif de mise à disposition ou de location, des matériels de fêtes et cérémonie.

**CONSIDERANT** que ces matériels peuvent être loués aux administrés, aux associations et aux communes voisines, et, dans certains cas, être mis gracieusement à disposition.  
 Ce règlement prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, il est exposé ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DES BIENS ET OBJET DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION OU DE LOCATION**

Les biens cités ci-dessous sont loués aux administrés de la Commune de Lugny, aux associations et aux communes voisines, et dans certains cas peuvent être mis à disposition gratuitement.

Toute demande doit être effectuée minimum 30 jours avant la date de la manifestation.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

**ARTICLE 2 : RESPONSABILITES**

Le bénéficiaire est responsable du matériel pendant toute la durée du prêt ou de la location, depuis son enlèvement jusqu'à sa restitution. Il s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages, pertes, vols ou dégradations susceptibles d'affecter le matériel.

**ARTICLE 3 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

C'est la date de réception de la demande qui fait foi en cas de demandes identiques à une même date. Les demandes doivent correspondre au plus près du besoin afin de ne pas pénaliser les autres demandeurs. La commune se réserve le droit d'ajuster les demandes et les attributions de matériel en cas de demandes multiples sur une période identique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260701-2026093-DE

**ARTICLE 4 : TARIF**

Les biens à louer et mis à disposition sont :

<b>MATERIEL EN BOIS</b>			
<b>MATERIEL</b>	<b>TARIF / U€ commune</b>	<b>TARIF / U€ Entre Communes</b>	<b>TARIF / U€ ASSOCIATIONS</b>
Tables (caution 150 €)	2,00	0,00	2,00
Bancs (caution 150 €)	0,50	0,00	0,50
Barnums (caution 900 €)	30,00	0,00	20,00
Chaises salles des fêtes (caution 150 €)	0,30	0,00	0,30
<b>MATERIEL EN PVC</b>			
<b>MATERIEL</b>	<b>TARIF / U€ commune</b>	<b>TARIF / U€ Entre Commune</b>	<b>TARIF / U€ ASSOCIATIONS</b>
Tables	5,00	0,00	5,00
Chaises	0,50	0,00	0,50
Mange-Debout	5,00	0,00	5,00
Barnums	30,00	0,00	30,00
Transport (heure)	20,00	0,00	

*Le maximum demandé pour les cautions sera de 1 350,00 €***ARTICLE 4 bis :****CAUTION**

Une caution est exigée pour les matériels mentionnés au présent règlement. Elle est versée préalablement au retrait du matériel et restituée après vérification de son état. En cas de dégradation, de perte ou de non-restitution, la Commune pourra conserver tout ou partie de la caution, sans préjudice de toute facturation complémentaire si le montant des réparations ou du remplacement est supérieur.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation du matériel par une commune voisine, par une association ou par les administrés vaut acceptation, par celle-ci (par ceux-ci), du présent règlement de mise à disposition.

- Les horaires de départ et les horaires de retour du matériel sont à fixer entre les agents techniques et la personne appelée « LE BENEFICIAIRE ». Les retours de matériels s'effectuent exclusivement en présence d'un agent technique. En cas de non-respect des dates et des horaires, des mesures seront prises à l'encontre des utilisateurs. La Commune se réserve la possibilité de suspendre l'accès au matériel du bénéficiaire ne respectant pas le présent règlement.
- Une fiche de prêt est signée conjointement par la personne destinée pour le retrait et le retour du matériel ainsi que M Le Maire ou sa délégation. S'il existe une quelconque observation elle doit être mentionnée sur la fiche de prêt. Il est formellement interdit de déposer du matériel à l'extérieur du dépôt. La responsabilité du bénéficiaire du prêt sera engagée en cas de vol ou de détérioration de tout matériel laissé à l'extérieur des dépôts. A chaque prise en charge et réception du matériel au local, les utilisateurs ou agents communaux vérifient l'état du matériel.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260701-2026093-DE

- Concernant le transport du matériel, les utilisateurs doivent prévoir un moyen de transport adapté au type de matériel à véhiculer et venir en nombre suffisant pour la manutention. Les personnes qui procèdent à l'enlèvement du matériel doivent être titulaires d'un permis de conduire valide et adapté selon le poids total autorisé en charge (PTAC). La Commune ne peut aucunement être engagée en cas de non-respect des réglementations en vigueur et en particulier du code de la route ou du non-respect des consignes de transport de matériel. Il pourra être proposé de livrer le matériel par les agents communaux : se référer au tarif de transport.

**ARTICLE 6 : FINANCEMENT / REMBOURSEMENT**

La Commune assure l'acquisition, l'exploitation et la mise en disposition ainsi que l'entretien courant des biens mis à disposition ou loués.

Toute dégradation, perte ou disparition du matériel donnera lieu à la facturation du coût de réparation ou, si nécessaire, du coût de remplacement.

**ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET**

Le présent règlement prend effet au 01/07/2026.

**ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

Dans le cadre d'un litige né de l'application du présent règlement, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution du présent règlement ressortira de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le règlement de mise à disposition ou de location énoncé ci-dessus,

**AUTORISE** M Le Maire ou son représentant, à signer le règlement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire,  
**F.ROUGEOT**

Les Secrétaires de Séance  
**S.BARBOSA C.VINCENT**

